



## RÈGLEMENT

N° 2020-02 du 05 juin 2020

modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif  
au plan comptable général

concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises

### Suivi des modifications

### Version du règlement avec les commentaires infra-réglementaires

Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié  
au Journal Officiel du 31 décembre 2020

---

# Livre III : modèles de comptes annuels

## Titre VIII – Documents de synthèse

### Chapitre I – Règles d'établissement et de présentation des comptes annuels

#### Art. 810-8

Le contenu de l'annexe des comptes dépend de la catégorie de l'entité et est précisé au chapitre III du présent titre :

- pour les personnes morales :
  - à la section 1 pour les personnes morales relevant de l'article L 123-25 du code de commerce, à savoir les personnes morales relevant du régime simplifié d'imposition ;
  - à la section 2 pour les petites entreprises personnes morales relevant de l'article L 123-16 du code de commerce ~~à savoir les petites entreprises bénéficiant du régime simplifié de présentation des comptes~~ ;
  - à la section 3 pour les autres personnes morales.

Les moyennes entreprises définies à l'article L. 123-16 du code de commerce peuvent, en application de l'article L. 232-25 du code de commerce, demander que ne soient pas rendues publiques certaines informations de l'annexe prévues au 1° de l'article 833-20, à savoir l'existence d'obligations convertibles, de bons de souscription (warrants), d'options et de titres ou droits similaires, avec indication de leur nombre et de l'étendue des droits qu'ils confèrent.

- pour les personnes physiques
  - à la section 4 pour les petites entreprises personnes physiques relevant de l'article L 123-16 du code de commerce ~~à savoir les personnes physiques bénéficiant du régime simplifié de présentation des comptes~~ ;
  - à la section 5 pour les autres personnes physiques.

En outre, sont précisées à la section 6 les informations à mentionner dans l'annexe des comptes pour certains secteurs d'activités particuliers.

Le chapitre IV du présent titre présente les informations à mentionner dans l'annexe des comptes sous forme de tableaux.

---

©Autorité des normes comptables, Juin 2020